

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**Délibération n°2023/11/18 – Aménagement d'une crèche sur le site Gégé – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;  
Vu la délibération n°2023/10/08 du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un local destiné à accueillir une crèche ;

Considérant la réhabilitation du site Gégé ;

M. Abderrahim BENTAYEB expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été publiée le 24 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 16 octobre 2023.

La consultation se décompose en 6 lots :

- Lot 1 : carrelage faïence
- Lot 2 : sols minces
- Lot 3 : menuiserie bois
- Lot 4 : plâtrerie peinture
- Lot 5 : plomberie chauffage ventilation
- Lot 6 : électricité

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Bati top sol, Satibat chape, Murat, Militello, Archimbaud construction
- Lot 2 : FP revêtements de sols, Courbière & fils, Point sol, Ap2m, Aubonnet et fils, Comptoir des revêtements, Giroudon
- Lot 3 : BTMA, Cecoia, Menuiserie Grataloup, Menuiserie Gachet, M2D
- Lot 4 : Aubonnet et fils, Silass construction, Pepier Charrel, NJE bat, TBS, Breas, Marret Bouchet, Forez décors, Isoplac 42
- Lot 5 : Chaud froid sanit, Super plomberie, Neel fraisse, Benecy, Bealem, CST Marques
- Lot 6 : Rocharm, Eiffage énergie systèmes, Fauche centre est, Noally

Au regard de l'analyse des offres, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi qu'à signer tout avenant éventuel à intervenir

- Lot 1 : Archimbaud construction pour un montant de 40 998.67 € HT après négociation
- Lot 2 : Giroudon pour un montant de 15 250 € HT après négociation
- Lot 3 : Menuiserie Gachet pour un montant de 60 302.18 € HT après négociation
- Lot 4 : Pepier Charrel pour un montant de 106 409 € HT
- Lot 5 : Super plomberie pour un montant de 87 920 € HT
- Lot 6 : Noally pour un montant de 45 215.05 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés comme suit :
  - Lot 1 : Archimbaud construction pour un montant de 40 998.67 € HT
  - Lot 2 : Giroudon pour un montant de 15 250 € HT après négociation
  - Lot 3 : Menuiserie Gachet pour un montant de 60 302.18 € HT après négociation
  - Lot 4 : Pepier Charrel pour un montant de 106 409 € HT
  - Lot 5 : Super plomberie pour un montant de 87 920 € HT
  - Lot 6 : Noally pour un montant de 45 215.05 € HT
- D'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout éventuel avenant à intervenir

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.